



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20240134B

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Prévention et gestion des déchets

OBJET : Autorisation signature accord cadre à bons de commande n°M24EV04 relatif à l'achat de composteurs et bioseaux

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 20. La décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures ou de services lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Mellois en Poitou, dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des déchets, de l'obligation de la généralisation du tri à la source des biodéchets,

Vu le plan d'actions validé en conseil communautaire le 25 janvier 2024,

En ce sens, il est prévu un marché d'achats de composteurs de bioseaux pour le déploiement de ce plan d'actions sur le territoire communautaire,

Vu la consultation mise en œuvre à l'aide d'une publication sur la pate forme dématérialisée www.pro-marchespublics.com :

- Date de publication dématérialisée : 29/02/2024
- Date de publication sur le journal d'annonces légales Nouvelle République éd. Deux Sèvres : 04/03/2024
- Date de publication au BOAMP : 29/02/2024
- Date de publication au JOUE : 29/02/2024
- Date limite de remise des offres : 09/04/2024 à 12h
- Nombre de plis parvenus dans les délais : 2

Vu le rapport d'analyse des offres du 12/04/2024 ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 02/05/2024 ;

Considérant l'offre la mieux classée au regard des critères de la consultation est celle proposée par :

- L'entreprise SULO France SAS pour un montant de 646 256,40 € HT

DECIDE

Article 1 : Cette décision annule et remplace la décision n°DP20240134 du 20 mai 2024 pour erreur matérielle d'écriture.

Article 2 : D'approuver et signer le marché n° M24EV04 relatif à l'achat de composteurs et bioseaux, attribué à l'entreprise SULO France SAS, située 77 rue Albert Garry - 94 450 LIMEIL BREVANNES, pour un montant maximum de 646 256,40 € HT.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET